

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 3267

présenté par
Mme Sage

ARTICLE 83 TER B

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en Guyane et à Mayotte »,

les mots :

« dans les collectivités mentionnées à l'article 73 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend les dérogations à la loi littoral prévues par l'article 83 *ter* B à l'ensemble des collectivités de l'article 72-3.

Les dérogations se justifient en effet par les spécificités géographiques (insularité, relief...) qui concernent en tout ou en partie l'ensemble des outre-mer.